

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 40 (1895)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Quelques pages d'histoire militaire suisse. I., 1838  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-337247>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XL<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 9.

Septembre 1895.

## Quelques pages d'histoire militaire suisse.

### I. 1838.

« Des ouvriers allemands, réunis au Steinhölzli, près de Berne, dit notre historien national, avaient, avec mépris, jeté l'un après l'autre loin d'eux des drapeaux aux couleurs des souverains de l'Allemagne, pour élever à leur place celui de la république allemande (27 juillet 1834). Sur ce fait, le ministre d'Autriche somma tous les compagnons ouvriers autrichiens en séjour dans le canton de Berne, d'évacuer ce canton dans huit jours. Des sommations pareilles furent adressées par les ministres de Prusse, de Bavière et de Baden à leurs ressortissants. Des troupes s'approchèrent de la frontière. Berne fléchit. Les réfugiés qui avaient compromis la Suisse furent en grand nombre, et brusquement, chassés du pays.

» Peu à peu, cependant, ils en reprirent le chemin, ou furent remplacés par d'autres. Des Allemands furent arrêtés, à Zurich, au moment où la Jeune Allemagne allait tenter, au-delà du Rhin, une expédition semblable à celle de Savoie. De retour à Granges, Mazzini convoqua la *Jeune Europe* autour de lui (28 mai 1836). Cette fois, ce fut la France qui demanda des mesures répressives et le fit, la voix haute, par l'organe de son ministre en Suisse, le duc de Montebello (18 juillet 1836). Le ton était celui du commandement ; il blessa ; la Suisse se roidit. M. Thiers, président du Conseil du roi, la menaça d'un blocus hermétique. Toute l'Europe se montrait d'accord avec la France. Les Confédérés promirent d'agir avec énergie contre les réfugiés qui, par des faits constatés, auraient rompu les rapports internationaux (11 août). Mazzini n'en demeura pas moins à Granges plusieurs mois encore sans être inquiété.

» C'est en ces circonstances qu'un agent de la police secrète du roi Louis-Philippe, entré en Suisse sous un faux nom, fut signalé par le duc de Montebello comme un réfugié, dont il

demandait l'expulsion. Le duc ignorait la mission d'Auguste Conseil. Mieux informé, il l'éloigna d'abord, puis le fit revenir, toujours sous un faux nom. Mais l'espion, qui vivait parmi les réfugiés, fut surpris sous son masque. On le soumit à une enquête, qui fut répandue en France, sans avoir été envoyée officiellement. Il y avait matière à irritation. Les Suisses se plaignirent des moyens dont on usait chez eux. La France fit entendre la voix du plus fort ; elle demanda satisfaction et rompit, jusqu'à ce qu'elle l'eut obtenue, toute relation avec la Suisse (27 septembre). Comme toutefois elle ne voulait pas la guerre, elle se contenta de la simple déclaration, que jamais l'intention des confédérés n'avait été de porter atteinte aux relations amicales qui existaient entre les deux pays, et les communications furent aussitôt rétablies (novembre 1836).

» Deux ans plus tard surgit un nouveau différend. La reine Hortense, veuve du roi Louis Bonaparte, avait fixé sa résidence à Arenenberg, dans le canton de Thurgovie. Son fils, le prince Louis-Napoléon (plus tard Napoléon III), y avait reçu la bourgeoisie *d'honneur*. Il avait été nommé membre du Grand Conseil. A Thoune, il suivait les cours de l'école militaire ; mais là même, il aimait à entretenir ses compagnons d'armes du jour où la roue de la fortune le porterait sur le trône de France. En 1836, il fit, pour parvenir à ce but, l'expédition de Strasbourg. Arrêté, et transporté en Amérique, il en revint pour établir de nouveau sa demeure à Arenenberg. Y était-il rentré comme citoyen suisse, ou comme prétendant français ? Cette question ne pouvait tarder à se poser devant la Diète des confédérés.

» Le duc de Montebello requit, à Berne, l'expulsion du prince. Mais ses habitudes de commandement avaient persuadé les députés genevois et vaudois, Rigaud et Monnard, de la nécessité de ne pas laisser leur patrie descendre au rang d'une province, docile aux injonctions d'un puissant voisin ; ils parlèrent selon cette persuasion. Reconnaisant au prince Louis les droits d'un citoyen suisse, la Diète répondit à l'ambassadeur par un refus d'obtempérer. C'était déclarer la guerre au roi Louis-Philippe. On vit alors les milices des cantons les plus attachés à la France, et les plus exposés en cas d'invasion, s'assembler sous un chef aimé, le général Guiguer, l'enthousiasme grossir les bataillons, des vieillards offrir leurs

services, le pied du Jura se couvrir de soldats, et les troupes des cantons plus éloignés se mettre en marche. Les visages annonçaient le calme et la résolution. Déjà, des hauteurs, on découvrait les manœuvres des divisions françaises, réunies dans le Pays de Gex, quand le départ du prince Napoléon fit tomber la querelle. Les miliciens se hâtèrent de déposer l'uniforme, pour reprendre la *brante*, et achever des vendanges interrompues par la prise d'armes. La France ne tarda pas à rappeler de Berne son ambassadeur (1838) <sup>1</sup>. »

A ce bref et caractéristique résumé d'une page honorable de l'histoire de la Suisse, notamment de la Suisse romande, ajoutons quelques détails concernant la levée des troupes des cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel, à l'occasion de l'incident de 1838, détails que nous empruntons partie à l'Histoire suisse de Zschokke-Monnard <sup>2</sup>, partie aux Souvenirs de Leemann <sup>3</sup>, partie aux journaux, chroniques et annales de l'époque.

Pendant que la Diète fédérale et les Grands Conseils des Cantons discutaient plus ou moins calmement ou chaudement la question de droit se rattachant à la bizarre citoyenneté suisse du prince Louis-Napoléon, le gouvernement français, peu disposé aux lenteurs qui ont toujours fait le fond de la diplomatie helvétique et qui, en la circonstance, semblaient encore s'exagérer, perdit patience; aux demandes, il fit succéder les menaces, et aux menaces, les effets. La note du cabinet de Paris, du 1<sup>er</sup> août, remise par l'ambassadeur français en Suisse, duc de Montebello, le 3 août, à l'avoyer lucernois Kopp, président du Vorort, fut suivie de plusieurs recharges écrites et verbales, sur un ton de moins en moins diplomatique.

En même temps, des troupes françaises furent concentrées dans la région de l'est, puis mises en marche sur Pontarlier, sur les Rousses et sur la frontière genevoise <sup>4</sup>. Leur comman-

<sup>1</sup> *Histoire de la Confédération suisse*, par L. Wulliemin. Des commencements de la Réforme à notre temps. Pages 360-363.

<sup>2</sup> *Histoire de la nation suisse*, par Henri Zschokke, traduit de l'allemand par C. Monnard. Nouvelle édition augmentée des événements de 1815 à 1831. Lausanne, Chantrens, 1860. Chapitre 73.

<sup>3</sup> *Souvenirs des événements de 1838*, par H. Leemann, officier suisse. Hommage aux milices vaudoises et genevoises. Berne, Rätzer, 1840.

<sup>4</sup> Ces troupes françaises, d'abord aux ordres du général Aymard, remplacé, le 6 octobre, par le général de division Schramm, comprenaient les corps ci-après

dant en chef, le général de division Aymard, de la place de Lyon, publia un ordre du jour en ces termes :

*Ordre du jour.* — Le Lieutenant-général s'empresse de faire connaître, aux différents corps de troupes sous ses ordres, que le roi vient de lui confier le commandement supérieur de la division de rassemblement qui s'organise dans les départements frontières de la Suisse. Déjà les bataillons, escadrons et batteries de guerre des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> divisions sont prêts et vont se porter aux postes où l'honneur et le devoir les appellent. D'autres troupes sont en marche pour les remplacer, et bientôt *nos turbulents voisins* s'apercevront, peut-être trop tard, qu'au lieu de déclamations et d'injures, il eût mieux valu satisfaire aux justes demandes de la France.

Soldats qui marchez les premiers, la cause que vous allez défendre est celle du bon droit et de l'honneur français; le roi et la patrie ont les yeux fixés sur vous; soyez dignes d'eux en marchant toujours sur les traces de vos aînés et en continuant à maintenir dans vos rangs cette bonne discipline qui est le nerf des armées et qui fait gagner les batailles.

Au quartier-général de Lyon, le 25 septembre 1838.

Le lieutenant-général, pair de France, commandant la 7<sup>e</sup> division militaire, *Baron Aymard.* — Pour copie conforme : Le chef de l'état-major, *Dupouey.*

Déjà au commencement de septembre, le gouvernement genevois, prenant en considération l'état peu amical des relations avec le cabinet des Tuileries, avait chargé une commission de trois officiers supérieurs, de compléter l'armement de la place de Genève et d'en préparer la défense discrètement. Mais quand parvint à Genève, le 28 septembre, la nouvelle de la marche des troupes françaises et de l'ordre du jour Aymard, les mesures militaires furent prises ouvertement et avec un patriotique enthousiasme. Après avoir nanté le Vorort, à Lu-

1<sup>re</sup> brigade, *Fouchet*, 3<sup>e</sup> régiment infanterie légère, 4<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> de ligne, cantonnée au Pays-de-Gex.

2<sup>me</sup> brigade, d'*André*, 19<sup>e</sup> régiment léger; 32<sup>e</sup> et 59<sup>e</sup> de ligne, à Pontarlier-Morteau-Delle.

3<sup>me</sup> brigade, *Roussel*, 6<sup>e</sup> régiment léger; 54<sup>e</sup> et 64<sup>e</sup> de ligne; 11<sup>e</sup> régiment dragons, à Belfort-Huningue.

Artillerie, *Lahitte*, 9 batteries de campagne, 3 de réserve, un équipage de siège, une compagnie de pontonniers, avec un train de pontons venant de Strasbourg.

En marche : trois régiments d'infanterie légère, les 6<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 64<sup>e</sup>, qui avaient été passés en revue à Paris, le 25 septembre; les 1<sup>er</sup>, 13<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup>, 51<sup>e</sup>, 34<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup> de ligne; le 1<sup>er</sup> lanciers, le 4<sup>e</sup> hussards, les 3<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> dragons, le 10<sup>e</sup> chasseurs à cheval; artillerie venant de Rennes, de Toulouse, de Valence. Au total, environ 35 000 hommes.

cerne, et le gouvernement vaudois de ce qui se passait, le gouvernement émit la proclamation suivante :

Les Syndics et Conseil d'Etat informent leurs concitoyens que des renseignements dignes de foi leur ont fait connaître qu'une division de troupes françaises a reçu l'ordre de se mettre en marche pour se rapprocher de la frontière ouest de la Suisse.

Quoique ce rassemblement soit représenté comme n'étant point un commencement d'hostilités, le Conseil d'Etat a jugé néanmoins qu'il était de son devoir de prendre sans délai les mesures de prudence que dictent les circonstances. Comptant sur le patriotisme de la milice et de tous les Genevois, il les invite à concourir avec calme et fermeté à l'exécution de ces mesures, dont la régulière observation peut seule assurer le résultat.

C'est ainsi que le canton de Genève, se confiant dans la Providence divine, et soutenant, sans les compromettre, les graves intérêts de la patrie, doit attendre les décisions que prendra la Confédération.

Genève, le 28 septembre 1838.

Au nom des Syndics et Conseil d'Etat : *de Roche*, secrétaire d'état.

Ce jour même, la compagnie des sapeurs-mineurs et le bataillon d'artillerie entreprirent l'exécution des ouvrages projetés par la commission de défense ; des corps de volontaires se formèrent ; le contingent fut contrôlé et inspecté et ses cadres complétés, de sorte qu'au 1<sup>er</sup> octobre, l'état des milices genevoises était le suivant :

*Etat-major.*

Commandant en chef : le commandant Kunkler, inspecteur des milices.

Chef d'état-major : le colonel Charles Bontems.

Sous-chef d'état-major : le major Sales.

Chef du génie : le colonel Dufour.

Second chef du génie : le major Vaucher.

Chef de l'artillerie : le lieut.-colonel Massé.

Adjudant-général : le colonel Auguste Bontems.

Adjudants : le capitaine Pouzait et le lieutenant Perrier.

Attachés à l'état-major : les capitaines Huber et Gautier.

Major de la place : M. Fourier.

Commandants des avant-postes :

A Versoix : le major Duchêne.

Au Grand-Sacconnex : le major Bordier.

A Meyrin : le major Falquet.

Chirurgien en chef : le Dr Mayor.

*Troupes.*

	Hommes.
I. La compagnie de sapeurs-mineurs (capitaine Vaucher) . . . . .	402
II. Le bataillon d' <i>artillerie</i> (lieutenant-colonel Massé) :	
6 compagnies d' <i>artillerie</i> , dont 3 du contingent . . . . .	} 936
1 compagnie de carabiniers-arquebusiers . . . . .	
1 compagnie du train . . . . .	
1 compagnie provisoire d' <i>artilleurs</i> vétérans . . . . .	
III. Une compagnie de chasseurs à cheval (capitaine de Budé) . . . . .	80
IV. Huit bataillons d' <i>infanterie</i> , savoir :	
1 <sup>er</sup> bataillon du contingent (lieut.-colonel Cougnard) . . . . .	735
2 <sup>e</sup> » » (lieut.-colonel Trembley) . . . . .	705
1 <sup>er</sup> bataillon de réserve (lieut.-colonel Bellamy) . . . . .	676
2 <sup>e</sup> » » (lieut.-colonel Chateauvieux) . . . . .	515
3 <sup>e</sup> » » (lieut.-colonel Blanchod) . . . . .	569
4 <sup>e</sup> » » (lieut.-colonel Saladin) . . . . .	818
5 <sup>e</sup> » » (lieut.-colonel Achard) . . . . .	645
6 <sup>e</sup> » » (lieut.-colonel Beaumont) . . . . .	573
5236	
V. Le corps des enfants de Genève (major Audéoud), 3 compagnies . . . . .	310
Total <sup>1</sup> . . . . .	6664

Tous ces hommes, complètement armés, équipés et instruits, étaient âgés de 20 à 45 ans. Les enfants de Genève seuls étaient des jeunes gens de 17 à 20 ans, et les *artilleurs* vétérans avaient dépassé leur 45<sup>e</sup> année. Beaucoup d'hommes exemptés du service, ou âgés de plus de 45 ans, et qui tous avaient encore leurs armes, se seraient joints, en cas de besoin, aux bataillons de réserve.

De toutes les troupes ci-énumérées, il n'y avait de caserné que deux bataillons d'*infanterie*, deux compagnies d'*artillerie*, un détachement de cavalerie et un du train; mais le service était si bien réglé, le dévouement si grand, qu'en moins de deux heures, les compagnies pouvaient être rassemblées. Un coup de tambour aurait réuni sur le champ toute la milice.

\*  
\* \* \*

<sup>1</sup> D'après le dénombrement du 6 février 1837, le canton de Genève comptait environ 53 800 âmes de population permanente; la force armée que Genève avait à sa disposition au mois d'octobre 1838 en était donc à peu près la huitième partie.

Dans le canton de Vaud, il en avait été de même. Le Conseil d'Etat reçut, le 29 septembre, l'avis susmentionné du gouvernement genevois, et il ordonna, sans hésiter, toutes les mesures de défense que dictait la situation. Les troupes de toutes armes et de toutes classes furent mises de piquet ; deux bataillons d'infanterie, une compagnie de carabiniers, une batterie d'artillerie et une compagnie de cavalerie furent mises sur pied.

A la fin de septembre, *l'état des forces vaudoises* se présentait comme suit :

#### I. AUTORITÉS SUPÉRIEURES ET ÉTAT-MAJOR

Le Conseil d'Etat de 1838 était composé de MM. *Jaquet* président, *Boisot* vice-président, *de la Harpe* Emmanuel, *Druey* Henri, *Genton* Paul, *Jan* Etienne, *Constançon* Louis-Henri, *Frossard* Jules, *van Muyden* Jacob. Chancelier d'Etat : *Gay* Scipion-Louis.

Le Département militaire était aux mains de MM. *Constançon*, *van Muyden* et *Frossard*, ce dernier adjoint de circonstance, détaché momentanément du Département des Finances.

Sous ses ordres directs, le Département militaire avait les 4 hauts fonctionnaires ci-après, qu'il appelait parfois à délibérer avec lui :

l'inspecteur général des milices colonel *Gély* Marc, beau-père de feu le juge cantonal *Gustave Jaccard*; avec le capitaine *Duplessis* comme secrétaire, rentré du service de France ;

le commissaire des guerres major *Bolle* Alexandre, ancien officier du service de France ;

l'instructeur-chef lieutenant-colonel *Bégos*, secondé de 4 sous-instructeurs, tous du service de France ;

le directeur de l'arsenal lieutenant-colonel d'artillerie *Foltz* Louis, à Morges, frère du colonel d'artillerie *Foltz* Jules, avec le garde-arsenal *Jaquerod*, à Morges, et trois gardes-magasins à Lausanne, au château de Chillon et à Moudon.

Sept inspecteurs d'armes, colonels ou lieutenant-colons, dont un d'artillerie, un de chasseurs à cheval, un de carabiniers, quatre d'infanterie, huit commandants d'arrondissement : l'arrondissement divisé en deux sections.

#### II. TROUPES VAUDOISES

##### A. *Elite.*

8 bataillons d'infanterie de 6 compagnies chacune, savoir : 1 compagnie de grenadiers, 4 compagnies de fusiliers et 1 compagnie de chasseurs, chacune forte de 110 à 125 hommes ;



- 8 compagnies de carabiniers, chacune de 110 hommes ;
- 4 compagnies de cavalerie, chacune de 64 hommes ;
- 8 compagnies d'artillerie, chacune de 80 artilleurs et de 40 hommes de train.

*B. Première réserve.*

- 8 bataillons d'infanterie de 7 compagnies chacun, savoir: 2 compagnies de grenadiers, 4 compagnies de fusiliers et 1 compagnie de chasseurs, toutes de force indéterminée, mais qu'on peut évaluer à une centaine d'hommes au moins; quelques-unes de ces compagnies étaient beaucoup plus fortes.

*C. Seconde réserve.*

- 16 compagnies de fusiliers de forces différentes, quelques-unes très faibles, mais quelques autres aussi très fortes, comme par exemple celle de Lausanne, qui comptait plus de 300 hommes.

Le total de ces troupes, convenablement exercées et bien armées et équipées, sans compter les recrues, fut évalué à environ 20 000 hommes. Et comme de tous les côtés il arrivait une foule d'offres de services de militaires déjà exemptés et de jeunes gens non encore incorporés dans les milices et qu'on pouvait prévoir avec certitude qu'au commencement des hostilités toute la population en état de porter les armes se lèverait en masse, qu'enfin déjà dans beaucoup de localités il s'organisait des guérillas et des corps francs, il était de la plus haute importance de régler à temps cette masse de forces et de diriger dans la bonne voie l'ardeur publique<sup>1</sup>. Le Conseil d'Etat désigna donc un commandant en chef dans la personne d'un officier expérimenté et distingué, le général Guiguer de Prangins, et il fit connaître, par la proclamation ci-après, les mesures qu'il avait prises :

*Le Conseil d'Etat du canton de Vaud à ses concitoyens.*

Très chers concitoyens,

On connaît les graves délibérations qui ont occupé dans ces derniers temps les Conseils de notre patrie.

Aujourd'hui, une division de troupes françaises s'est mise en marche pour se rapprocher de la frontière occidentale de la Suisse.

Sans vouloir s'exagérer la portée de cet événement, et sans préjudice des décisions que prendra la Confédération, le Conseil d'Etat a ordonné

<sup>1</sup> La Société vaudoise des carabiniers, présidée par le conseiller d'Etat H. Druey, procédait activement, dès le 14 septembre, à l'organisation de corps de guérillas par districts.

la mise de piquet de l'élite, de la première réserve et des fusiliers, et la mise sur pied de deux bataillons d'infanterie, d'une compagnie d'artillerie, d'une compagnie de chasseurs à cheval et d'une compagnie de carabiniers.

M. le général Guiguer est chargé du commandement en chef.

Le Conseil d'Etat s'occupe de toutes les mesures que les circonstances peuvent réclamer.

Assuré de l'appui de ses concitoyens et du dévouement des milices, il porte ces faits à leur connaissance et leur rappelle en même temps le devoir de recevoir l'impulsion des autorités constituées civiles et militaires; d'éviter toute manifestation, tout acte individuel, qui ne servirait qu'à compromettre, sans aucune utilité, la Suisse entière aussi bien que le canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat se repose sur la population vaudoise, tout comme il compte pleinement sur son attachement à nos institutions, sur son concours dévoué, sur son patriotisme et sur la protection divine.

Lausanne, le 29 septembre 1838.

Le vice-président du Conseil d'Etat: *Boisot*. — Le chancelier: *Gay*.

En acceptant le commandement, le général Guiguer donna une noble preuve de ses sentiments vraiment patriotiques. Membre du Grand Conseil, il ne s'était pas prononcé définitivement pour le refus de la demande du gouvernement français; il lui avait paru nécessaire d'examiner d'abord si Louis-Napoléon pouvait, avec raison, être considéré comme citoyen suisse ou non. Mais au moment où la patrie réclama ses services, il n'écouta plus ses convictions individuelles, et bien que la Diète, quelque temps auparavant, lui eût accordé, sur sa demande, la démission la plus honorable de tous ses emplois militaires, il n'hésita pas un instant à répondre à l'appel de son canton; il annonça la prise de son commandement par un ordre du jour qui était la digne expression de ses sentiments. En voici le texte :

#### ORDRE DU JOUR

Soldats!

Le Conseil d'Etat me fait l'honneur de me placer à votre tête, je tâcherai de le mériter.

Pour le moment, du moins, ma mission est toute pacifique, et l'ordre et la discipline sont les seules qualités que nous puissions développer.

Et si les circonstances viennent à changer, sûr que je suis de votre courage et de votre dévouement, je ne vous demanderai encore que de l'ordre et de la discipline sans lesquels demeurent vains et le courage et le dévouement.

Soldats ! je commandais déjà vos pères il y a 30 ans. Ils avaient confiance en moi, parce qu'ils savaient que je regardais chacun d'eux comme mon ami.

Les années n'ont pas changé mon cœur. Fiez-vous à moi comme l'ont fait vos pères, et, s'il plaît à Dieu, je ne tromperai pas votre attente.

Le général commandant la division : *Guiguer*.

Aussitôt entré en fonctions, le général Guiguer, à qui l'on avait demandé de s'occuper au plus tôt de l'organisation, de l'entretien et de l'emploi des corps-francs, soumit un projet qui fut approuvé par le Conseil d'Etat.

Toutes les compagnies d'artillerie avaient beaucoup de surnuméraires ; or, pour utiliser le matériel d'artillerie que possédait le canton, on porta les pièces au nombre de 6 par compagnie, ce qui permettait de mettre 48 bouches à feu en ligne. Tous les artilleurs congédiés de l'élite et qui n'avaient pas encore 40 ans, devaient former deux compagnies d'artillerie de réserve, destinées particulièrement au service des parcs et à celui des batteries de position. Des officiers d'artillerie, pris parmi ceux à la suite, furent désignés pour faire partie de ces compagnies.

Les bataillons de réserve étant composés de 7 compagnies, dont 2 de grenadiers, on détacha ces derniers pour en former 4 bataillons particuliers dits de *grenadiers de réserve*. Ces bataillons, composés de 4 compagnies chacun, furent placés sous le commandement d'anciens officiers supérieurs. Enfin, on adopta des mesures pour faciliter la rentrée dans les compagnies de réserve des hommes qui, récemment libérés du service, avaient conservé leur équipement.

On s'occupa d'organiser le service sanitaire. Les ambulances, soit hôpitaux provisoires, durent être organisés à proximité de la ligne : les localités désignées étaient Rolle, Morges, Orbe et Yverdon ; des hôpitaux militaires devaient être établis à Lausanne, Vevey et Payerne. Le docteur Matthey, nommé chirurgien de la division, fut chargé de cette organisation.

Dans les entrefaites, on n'avait pas oublié les mesures propres à garantir d'un coup de main les munitions de guerre et le matériel en dépôt à l'arsenal de Morges. Le Conseil d'Etat s'en était occupé dès le 8 septembre, et il avait ordonné de préparer l'évacuation du tout sur Moudon, sur Lausanne et

sur Chillon. En conséquence, 54 bouches à feu, 30 chariots chargés de munitions et d'autres chargés de divers effets militaires, en tout 99 voitures de guerre, partirent pour Moudon : 2000 fusils pour Chillon, où il y avait déjà 30 pièces de gros calibre, 1500 fusils pour Lausanne et 1500 autres de même pour Moudon. Chacun des commandants d'arrondissement de Lausanne, d'Yverdon, d'Orbe et de Nyon reçut un dépôt de 15 000 cartouches pour les troupes appelées en activité. Le 4 octobre, ces transports étaient terminés et le directeur de l'Arsenal était remercié par le Département militaire pour son zèle et son activité. A Morges, il ne resta que le matériel indispensable pour les premiers besoins et pour l'armement de la contrée limitrophe de la France. Le bateau à vapeur, le *Léman*, et trois barques y restaient également pour pouvoir, en cas de besoin, sauver aussi ce reste ; ils étaient, en outre, chargés d'entretenir les communications avec Genève et le long des rives du lac.

Les 2 et 3 octobre, les premières troupes appelées au service actif prirent leurs cantonnements, savoir :

Quartier général ; la compagnie de cavalerie, capitaine Michaud ; la compagnie de carabiniers n° 3, capitaine Crot, à Lausanne <sup>1</sup> ; le bataillon n° 7, lieut.-colonel Caillat, à Morges ; le bataillon d'infanterie n° 8, lieut.-colonel Bel, à Orbe ; la batterie d'artillerie n° 5, capit. Duchat, à Morges.

Postes de gendarmerie, le long de la France, considérablement augmentés, en chaîne non interrompue depuis le lac de Genève jusqu'au canton de Neuchâtel ; le commandant de la gendarmerie en relations directes avec le général Guiguer, lui communiquant tout ce qui pouvait se rapporter aux dispositions militaires.

Le gouvernement fit connaître toutes les mesures prises soit au Directoire fédéral à Lucerne, soit aux cantons voisins de Genève, de Berne, de Fribourg, de Valais et de Neuchâtel.

Les mouvements ultérieurs auraient lieu d'après le projet ci-après :

<sup>1</sup> Le général Guiguer était logé, avec son bureau, chez M. Valentin, rue de Bourg, qui ne voulut recevoir aucune indemnité pour les 20 jours utilisés. A cette occasion, le Conseil d'Etat envoya 60 livres à la Société des incurables de la part de M. Valentin.

**Projet de formation de l'armée vaudoise,  
au 2 octobre 1838.**

*Division d'observation. Etat-major général à Aubonne.*

*I<sup>re</sup> Brigade.* Colonel Constançon, à Orbe.

- 3<sup>e</sup> bataillon d'élite à Orbe.
- 8<sup>e</sup> » à Orbe et environs.
- 1<sup>er</sup> bataillon de réserve à Chavornay.
- 5<sup>e</sup> » à Romainmôtier.
- 6<sup>e</sup> » à Vuittebœuf (2 comp. à Ste-Croix).
- 8<sup>e</sup> » à Rances.
- 5<sup>e</sup> comp. de carabiniers à Vaulion et Lignerolles.
- 6<sup>e</sup> » à Ste-Croix et Lignerolles.
- 8<sup>e</sup> » à Method.
- Une batterie d'artillerie, 6 bouches à feu, à Orbe.
- Une demi-compagnie de cavalerie.

*II<sup>e</sup> Brigade.* Colonel Muret, à Rolle.

- 4<sup>e</sup> bataillon d'élite à Trélex.
- 7<sup>e</sup> » à Nyon.
- 2<sup>e</sup> bataillon de réserve à Rolle.
- 3<sup>e</sup> » à Rolle.
- 4<sup>e</sup> » à Nyon.
- 7<sup>e</sup> » à Bursins.
- 3<sup>e</sup> comp. de carabiniers à Nyon.
- 4<sup>e</sup> » à Trélex.
- Une batterie d'artillerie, 6 bouches à feu, à Rolle.
- Une demi-compagnie de cavalerie.

*III<sup>e</sup> Brigade.* Lieut.-colonel Bégos, à Aubonne.

- 1<sup>er</sup> bataillon d'élite à Grancy.
- 2<sup>e</sup> » à Allaman.
- 5<sup>e</sup> » à Cossonay.
- 6<sup>e</sup> » à Aubonne.
- 1<sup>er</sup> bat. grenad. de rés. à Yens.
- 2<sup>e</sup> » à Féchy.
- 3<sup>e</sup> » à Cottens.
- 4<sup>e</sup> » à SenarcLens.
- 7<sup>e</sup> comp. de carabiniers à Cuarnens.
- 1<sup>re</sup> » à Lausanne.
- 2<sup>e</sup> » à Villeneuve et Vevey.
- Artillerie*, 6 batteries, à Morges, Echallens et Cossonay.
- Cavalerie*, un escadron à Lavigny.
- » une compagnie à Aubonne.

*Projet d'organisation des grenadiers de réserve.*

Les compagnies de grenadiers de réserve sont momentanément détachées de leurs bataillons, pour former quatre bataillons, savoir :

1<sup>er</sup> bataillon de grenadiers de réserve (chef de bataillon, M. Demiéville, anc. lieut.-colonel).

2 compagnies de grenadiers du 1<sup>er</sup> arrondissement (Vevey).

2 » » 2<sup>e</sup> » (Aigle).

2<sup>e</sup> bataillon de grenadiers de réserve (chef de bataillon, M. Wenger, anc. lieut.-colonel).

2 compagnies de grenadiers du 3<sup>e</sup> arrondissement (Lausanne).

2 » » 5<sup>e</sup> » (Orbe).

3<sup>e</sup> bataillon de grenadiers de réserve (chef de bataillon, M. Lardy, anc. lieut.-colonel).

2 compagnies de grenadiers du 4<sup>e</sup> arrondissement (Nyon)

2 » » 7<sup>e</sup> » (Morges).

4<sup>e</sup> bataillon de grenadiers de réserve (chef de bataillon, M. Potterat, anc. lieut.-colonel).

2 compagnies de grenadiers du 6<sup>e</sup> arrondissement (Yverdon).

2 » » 8<sup>e</sup> » (Payerne).

Il fut attaché, en outre, à l'état-major de chacun de ces bataillons un aide-major et un officier-payeur, pris parmi les anciens officiers hors du service.

*Composition de l'armée vaudoise.*

Après ces diverses réorganisations, l'armée vaudoise aurait consisté en :

8 compagnies d'artillerie de l'élite, et 8 détachements de train.

2 » de canonniers-vétérans.

4 » de cavalerie.

8 » de carabiniers.

8 bataillons d'infanterie de l'élite.

8 » » de la première réserve.

4 » de grenadiers de réserve.

16 compagnies de fusiliers de la seconde réserve.

Les dépôts de recrues.

Les corps de volontaires.

---

*Ordre de division concernant l'instruction des troupes vaudoises dans les cantonnements.*

L'esprit militaire et le zèle qui distinguent si éminemment nos soldats ne peuvent suppléer complètement au manque d'expérience de beaucoup

d'entre eux; c'est donc aux officiers et sous-officiers à redoubler de soins et d'activité, pour que nos corps de toutes armes se fassent remarquer par leur tenue et leur discipline, comme ils le feraient certainement par leur courage, si nous étions attaqués...

MM. les chefs de corps et de détachements, en s'occupant activement de l'instruction des troupes sous leurs ordres, doivent se pénétrer de la nécessité de mettre en peu de temps leurs troupes en état de se présenter avec avantage à l'ennemi; en conséquence, en réunissant autant que possible la troupe deux fois par jour, ils s'attacheront aux manœuvres les plus utiles et les plus nécessaires à la guerre. Ainsi les corps d'infanterie s'attacheront aux manœuvres et mouvements en masse, précédés, flanqués ou protégés par des tirailleurs. Les compagnies de grenadiers et mousquetaires chercheront à se familiariser avec les manœuvres de chasseurs, manœuvres qui, dans notre pays, doivent être souvent employées. La cavalerie s'attachera essentiellement aux détails de pansement, de paquetage, en se pénétrant de l'idée qu'un cavalier dont le cheval est en mauvais état devient à peu près inutile. Le service de campagne est d'une haute importance pour les deux armes. Les carabiniers chercheront à mettre de l'ensemble dans leurs mouvements et s'appliqueront à la pratique de l'appréciation des distances. L'exercice du tir, qui n'est guère praticable en ce moment, n'est pas aussi utile, nos compagnies de carabiniers possédant une grande supériorité dans cette partie. Enfin les officiers et sous-officiers de toutes armes doivent étudier le règlement provisoire sur le service intérieur.

Lausanne, le 2 octobre 1838.

Le chef d'état-major général : *Ch. Bontems*, lieutenant-col.

Pendant que les cantons de Genève et de Vaud se livraient activement aux préparatifs de guerre sus-indiqués, la Diète fédérale avait repris sa session à Lucerne, le 1<sup>er</sup> octobre. Les députés étaient alors munis des instructions voulues pour trancher la question pendante. Quelques notables divergences se manifestèrent. Entr'autres Neuchâtel (alors sous le régime mixte prusso-suisse) n'admettait pas que la nationalisation helvétique du prince Louis-Napoléon fût bien sincère et valable, et certes cette thèse, à ne la considérer qu'en soi, pouvait se soutenir. Mais les paroles énergiques du Dr Kern, de Thurgovie, et de MM. Monnard et Rigaud, députés de Vaud et Genève, l'emportèrent. Le 8 octobre la Confédération emboîta le pas aux mesures déjà prises par ces deux cantons et rendit,

dans ce but, deux importants et décisifs arrêtés que les rapports militaires vaudois d'alors résumant comme suit :

9 octobre 1838. Le Directoire fédéral a transmis au Conseil d'Etat, pour prompt exécution, deux arrêtés pris le 8 courant par la Diète, l'un concernant la mise sur pied de troupes fédérales, l'autre les prestations d'argent conformes aux contingents.

A. L'arrêté relatif à la mise sur pied de troupes fédérales porte en substance ce qu'il suit :

1<sup>o</sup> Il est établi deux corps fédéraux d'observation sur la frontière suisse du côté de la France ;

2<sup>o</sup> Le corps de l'aile gauche, sous le commandement en chef de M. le général Guiguer, couvrira la frontière suisse du côté de la France, le long du territoire des cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel <sup>1</sup>.

Ce corps se composera pour le moment, quant à Vaud, des deux contingents.

(V. plus haut le détail de cette composition).

De plus, sont mis de piquet pour le corps d'observation de l'aile gauche, afin de pouvoir s'avancer sur la ligne à la première demande du commandant :

1 compagnie de carabiniers du canton de Neuchâtel.

2 bataillons d'infanterie du même canton.

3<sup>o</sup> Il sera expédié au commandant de l'aile gauche, M. le général Guiguer, ainsi qu'à M. l'inspecteur des milices Kunkler, commandant de place à Genève, sous les ordres de M. le général Guiguer, pour la durée de leurs fonctions actuelles, des brevets de colonels fédéraux.

4<sup>o</sup> Le corps de l'aile droite occupera la frontière suisse du côté de la France, le long des cantons de Bâle, Soleure et Berne.

Ce corps sera placé sous le commandement de M. le colonel fédéral Zimmerli.

L'arrêté indique en détail les troupes destinées à former ce corps, les-

<sup>1</sup> Sur demandes du général Guiguer au Conseil d'Etat vaudois, son état-major avait été composé comme suit :

Chef d'état-major : lieutenant-colonel *Bontems*, Charles.

Premier aide-de-camp : lieutenant-colonel Bégouz (plus tard commandant de la 3<sup>e</sup> brigade).

Trois adjudants : capitaine d'état-major Monod-Forel ; lieutenant d'infanterie Adrien de Constant, rentré de service de France ; lieutenant d'artillerie de réserve de Félice.

Commandant du génie : capitaine Fraisse.

Commissaire des guerres : major Bolle.

Chirurgien-chef : major Matthey.

Commandant de l'artillerie : colonel Foltz ; adjudant : lieutenant Favre.

Chef d'état-major : major Frossard-de Saugy.

Directeur des parcs : capitaine de Loriol.



quelles sont tirées des cantons de *Berne*, de *Thurgovie*, de *St-Gall*, de *Zurich*, de *Soleure* et d'*Argovie*.

Des détachements de troupes de diverses armes des cantons de *Berne*, d'*Argovie*, de *Bâle-Campagne* et de *Soleure* sont mis de piquet afin de pouvoir s'avancer sur la ligne à la première demande du commandant.

5<sup>o</sup> Les corps de troupes mis de piquet doivent se tenir continuellement prêts à marcher au premier signal, doivent être pourvus immédiatement des chevaux nécessaires pour le transport de leurs chariots à munitions.

6<sup>o</sup> De plus, le premier et le second contingent fédéral de tous les Etats confédérés, de toutes armes, équipés conformément au règlement militaire général pour le militaire fédéral, seront tenus prêts, de telle sorte que ces contingents pourront, au premier ordre de la Diète, être réunis et mis en marche.

7<sup>o</sup> Le Commissaire des guerres en chef de la Confédération est appelé en activité de service.

B. L'arrêté sur les contingents en argent porte ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. Pour couvrir les frais occasionnés par les susdites levées de troupes fédérales, il sera perçu le tiers du contingent fédéral, formant la somme de Fr. 179,758.33  $\frac{1}{3}$  de Suisse, et les cantons seront invités à envoyer sans retard, à M. le Commissaire des guerres en chef de la Confédération, à Lucerne, leur quote-part conforme à l'échelle fédérale.

ART. 2. Dans le même but, il sera pris dans la caisse de guerre constitutionnelle une pareille somme de Fr. 179,758.33  $\frac{1}{3}$  et le Conseil d'administration des fonds de guerre fédéraux est en conséquence invité à fournir immédiatement, sur l'administrateur de ces fonds, les assignations nécessaires.

En communiquant ces deux arrêtés au Département, le Conseil d'Etat le charge de pourvoir à l'exécution en ce qui le concerne et à donner des directions en conséquence à M. le Général commandant la division d'observation, à l'Inspecteur général des milices et au Commissaire des guerres, en leur donnant pour direction de pourvoir le plus tôt possible au licenciement d'une demi-compagnie de cavalerie, de telle sorte que notre canton n'en ait plus qu'une compagnie et demie sur pied.

Il charge aussi le Département de remettre au Département des finances un double de l'arrêté sur le contingent en argent.

En exécution du tout, le Département décide de communiquer par copie :

1<sup>o</sup> L'arrêté relatif à la formation des deux corps d'observation au général Guiguer, à l'Inspecteur général et au Commissaire des guerres pour y avoir égard chacun en ce qui le concerne et s'entendre entre eux pour l'opération du licenciement d'une demi-compagnie de chasseurs à cheval, opération dont ils feront rapport au Département.

2<sup>o</sup> L'arrêté relatif au contingent en argent, au Département des finances afin qu'il puisse aussi s'y conformer, en ce qui le regarde.

Quant à l'armée fédérale en général, elle fut formée en quatre divisions de quatre brigades chacune, la brigade à quatre bataillons et deux compagnies de carabiniers ; deux compagnies de cavalerie, 6 batteries d'artillerie et une compagnie de parc par division. En outre, quatre bataillons de garnison de Bâle et de Genève et un corps de réserve générale de six bataillons d'infanterie, huit compagnies de carabiniers, seize batteries avec quatre compagnies de parc, quatre compagnies de cavalerie, cinq compagnies du génie. C'était à peu près la même répartition que celle de l'armement fédéral de 1831.

On sait qu'il n'y eut pas lieu de procéder jusqu'au bout à l'exécution de ces arrêtés. Le prince ayant donné suite à son intention de quitter la Suisse, la question principale, soit celle de son expulsion, se trouvait ainsi réglée. Au fond, les Chambres françaises, et surtout leur sage roi Louis-Philippe, ancien bénéficiaire de l'asile helvétique, n'auraient pas laissé aller les choses aux extrémités. Ils avaient plutôt pensé nous effrayer par de vives menaces, tout en tenant haut leur rôle de grande puissance contre la prépondérance que l'Autriche, alors l'ardente rivale de la France, s'efforçait de prendre dans toutes les affaires de l'Europe, y compris celles de notre Confédération. Les puissances européennes purent se convaincre que les paroles violentes étaient sans effet contre la Suisse, quand elle estimait n'être pas sortie des limites de son droit strict.

Le 16 octobre la Diète ordonna le licenciement de toutes les troupes sur pied, mesure qui fut annoncée aux citoyens genevois et vaudois par de solennelles proclamations à peu près identiques de sentiments et d'expressions. Voici celle aux Vaudois :

*Le Conseil d'Etat du canton de Vaud aux troupes vaudoises de toutes armes qui ont été mises en activité.*

Officiers, sous-officiers et soldats,

En vous appelant sous les armes, le Conseil d'Etat comptait sur votre dévouement, sur votre zèle, sur votre patriotisme. Vous avez pleinement répondu à son attente.

Lorsque tous les yeux étaient tournés sur vous, vous avez compris, à l'instant, la grave mission qui vous était confiée, celle de prouver l'atta-

chement du peuple vaudois à son indépendance, à ses institutions, de montrer qu'il est prêt à tout sacrifier pour les défendre.

Votre empressement à joindre vos drapeaux, votre attitude calme, votre exacte discipline vous ont acquis l'approbation et la reconnaissance de la patrie.

Aujourd'hui que la bonne harmonie est rétablie entre la France et la Suisse, et que toute apparence de danger a cessé, vous allez rentrer dans vos foyers, avec le sentiment d'avoir dignement rempli vos devoirs.

Dans cette heureuse occurrence, le Conseil d'Etat éprouve le besoin de vous exprimer, en ce qui le concerne, son entière satisfaction. Recevez ses remerciements, et adressez, avec lui, vos actions de grâces à la divine Providence, qui a conservé la paix à notre pays.

Donné à Lausanne, le 17 octobre 1838.

Le vice-président du Conseil d'Etat : *Boisot*. — Le chancelier : *Gay*.

Il n'y eut pas que le gouvernement de Vaud et celui de Genève pour remercier les populations de ces cantons de leur zèle patriotique. Presque tous les chefs-lieux cantonaux en firent autant ; Zurich y joignit deux magnifiques drapeaux d'honneur qui furent portés à Lausanne et au pied du Salève, en juin 1839, par une délégation spéciale. Depuis lors ces drapeaux font l'ornement de toutes nos grandes fêtes nationales. Portés au tir fédéral de Zurich, en juillet 1872, le président de la Société vaudoise des carabiniers, M. le conseiller d'Etat Louis Ruchonnet, plus tard conseiller fédéral, le remit en dépôt au pavillon zuricois, en prononçant un éloquent discours dont voici quelques passages :

Chers Confédérés Zuricois, nous apportons notre bannière cantonale à l'ombre du drapeau que Zurich nous a donné en 1838, pour vous montrer que nous l'avons gardé fidèlement, et parce que, au sortir d'une lutte pacifique, il est bon de rappeler les liens qui ont uni nos cantons. L'étranger qui a suivi les récentes préoccupations de la Suisse peut nous croire divisés : il n'en est rien. Si des divergences d'opinions, filles de la liberté, se manifestent chez nous, et si nous luttons pour nos convictions avec l'énergie qui convient à des hommes libres, nous savons d'autre part que nous voulons tous le bien de la patrie commune, et cette idée est assez vaste pour nous réunir tous. On a beaucoup parlé de la revision dans les premiers jours de cette fête. Cela m'impose le devoir de dire aussi ce qu'on en pense aux bords du Léman, et vous l'attendez de moi. Eh bien ! nous aussi nous voulons le progrès, mais nous ne donnons pas le nom de progrès à l'affaiblissement de ces organisations à l'abri desquelles nous maintenons la liberté et que nous appelons les cantons.

Lorsqu'il faudra réaliser des réformes qui accroitraient réellement la force défensive de la Suisse et faciliteraient les relations et les transactions, qui surtout augmenteraient les droits et les libertés des citoyens, Confédérés zuricois, nous serons avec vous. Mais s'il s'agit d'imiter dans les voies de la centralisation les pays qui ont cherché la gloire plutôt que la liberté, d'imposer à une moitié d'un peuple d'hommes libres un prétendu progrès qu'ils ne veulent pas, nous n'en voulons pas non plus. J'ai cependant la conviction que, malgré ces divergences, nous sommes prêts à nous tendre une main fraternelle. Quoique nous marchions dans des voies différentes, nous cherchons les uns comme les autres le bien de notre pays, et soyez sûrs que nous, Vaudois, nous n'avons jamais eu d'autre ambition que de mettre notre drapeau avec le vôtre à l'ombre de la bannière fédérale. Chers amis vaudois, dites avec moi : Vive le canton de Zurich ! Hourrah !

Ce discours, vivement acclamé, ainsi que celui de M. Moïse Vautier, présentant, dans les mêmes sentiments, le drapeau de Genève aussi escorté du drapeau d'honneur de Zurich, provoqua des réponses fort élogieuses du délégué zuricois M. Keiser. « Les temps sont bien changés, dit-il entr'autres, depuis ces jours mémorables où l'élan de Genève et Vaud paraît aux lenteurs de notre ancienne Diète. Celle-ci est remplacée heureusement par un gouvernement réel ; en France aussi d'autres gouvernements ont surgi ; mais nous n'en comptons pas moins sur le patriotisme et le zèle de Vaud et de Genève pour la bonne garde de la frontière du Jura, comme il y a 34 ans. »

Et le soir, à la cantine, les tables de Vaud et de Genève étaient le centre d'une vive et joyeuse animation. On y but fraternellement à la ronde dans les victorieuses coupes du jour, et un vieux de la vieille y fit entendre, au milieu de chaleureuses acclamations, le vieux refrain des vendanges de 1838 :

Oui, la Suisse sera libre,  
Nous sommes ses défenseurs ;  
Le nom du général Guiguer  
Est dans tous les cœurs.

*(A suivre.)*

---